



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 novembre 2022

Convoqué le 26 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 2 novembre 2022 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, ENGEL Delphine BUSCH Patrice, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, BALD Guillaume, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, KLIPFEL Marie-Anne, VIVIER Michèle, SCHNEIDER Camille, LANG Céline

Membres absents excusés : HEILMANN Jean-Marc (qui donne procuration à Franck HEIT), SOULARD Dorothee (qui donne procuration à Michèle VIVIER), BALTZLI Raphaël (qui donne procuration à Isabelle WENGER), CHER Dominique (qui donne procuration Delphine ENGEL), BARBIER Joseph (qui donne procuration à Jacques CARLEN),

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 18 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.
Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

I- TRAVAUX

1.1- Vidéoprotection

Suite à la dernière réunion en date du 18/07/2022, et après réflexion sur le dossier de vidéoprotection, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise SECURIS ELECTRONICS a été missionnée pour une location de matériel de vidéoprotection sur la commune :

- o Enregistrement des images de 15 à 30 jours
- o Installation de sept caméras de vidéos protection pour la commune pour 727,- € H.T. (63 mensualités)
- o Installation de caméras de vidéos protection pour les sites (parc, écoles, ateliers, foyer) pour un montant de 296,- € H.T. (63 mensualités)
- o Installation de caméras de vidéos protection pour le site de la SMA pour un montant de 121,- € H.T. (63 mensualités)
- o Soit 63 mensualités d'un total de 1.144,- € H.T. soit 1.372,80 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, (absence de Camille SCHNEIDER)

VALIDE cette décision ;

CHARGE Mme le maire de déposer en préfecture les demandes d'autorisation nécessaires

&&&

1.2-Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques -SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord (présence de Camille SCHNEIDER)

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et



HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accroître, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.



Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,
Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,
Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord
Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,
Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

DECIDE de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

CHARGE le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

&&&

1.3- Dossier - Club house de foot

○ **Etudes : bureau de contrôle – SPS**

Mme le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant un bureau de contrôle technique et un coordonnateur SPS.

Mission de contrôle technique : (LP+PS+SEI+PHa+TH+HAND+ Attest accessibilité + vérif électrique – Consuel + vérif initiale + vérif thermique)

Cinq bureaux de contrôle technique ont été consultés, deux n'ont pas répondu

- VERITAS pour un montant de 8.650,- € H.T.
- DEKRA pour un montant de 9.000,- € H.T.
- QUALICONSULT pour un montant de 7.350,- € H.T.

Mission de Coordonnateur SPS

Six bureaux d'études ont été consultés, deux n'ont pas répondu

- VERITAS pour un montant de 3.488,- € H.T.
- DEKRA pour un montant de 5.600,- € H.T.
- QUALICONSULT pour un montant de 4.600,- € H.T.
- ASPS pour un montant de 3 300,- € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision de Mme le Maire qui a missionné :

- QUALICONSULT pour un montant de 7.350,- € H.T. pour une mission CT
- VERITAS pour un montant de 3.488,- € H.T. pour une mission CSPS

SOLLICITE toutes subventions pouvant être accordées à ce dossier auprès :

- CEA : Contrat de solidarité rurale,
- l'Etat : DETR, DSIL,
- Région Grand Est
- Ligue de foot et jeunesse et sport



S'ENGAGE à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune

PRECISE que les crédits seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes au budget de l'exercice 2022-2023.

&&&

1.4 – Dossier – Réaménagement de l'accueil de la Mairie

o Marchés

Mme le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie :

lot 1 Menuiserie	SIBLER	DS FENETRES	MEDER
Montant	18 950,-	10 070,-	13 099,-
Option entrée extérieure	7 100,-	8 320,-	7 759,-
Options menuiseries	3 270,-	4 278,-	5 031,-
Total	29 320,-	22 668,-	25 889,-

lot 2 Plâtrerie	SSG	KELLER	BATILUX
Montant	582,-	605,-	/
Option trappe technique	54,-	240,-	
Option reprise cloison	220,-	120,-	

lot 3 Montant	ADOME	O'VOLT	VOLT Services	JAC ' ELEC
Electricité	3 712,-	1 848.50	/	2 240,-
Option Visiophone et supplément	3 315,-	/	/	1 100,-
Chauffage	820,-	453.50	/	450,-
Option VMC	940,-	/	/	260,-

Le Conseil Municipal est appelé à

VALIDER la décision de Mme le Maire qui a missionné les entreprises

- Lot 1 Menuiserie : DS FENETRES pour un montant de 22.668, - € H.T.
- Lot 2 Plâtrerie : SSG pour un montant de 582,- € H.T. avec l'option trappe technique 54, - € H.T.
- Lot 3 Electricité : JAC'ELEC pour un montant de 2.690, - € H.T. (électricité + chauffage)

&&&

V – DIVERS – Pour information

- Afin de pouvoir réguler le chauffage dans les écoles, des robinets thermostatiques ont été mis en place par l'entreprise SANIPROCLEAN pour un montant de 12.753,41 € T.T.C.
- L'entreprise DS FENETRES a été missionnée pour un changement de deux portes à l'école maternelle et au périscolaire pour un montant de 7.690,56 € T.T.C.
- Une réunion a eu lieu avec l'ensemble du personnel de la commune sur la sobriété énergétique et les moyens à mettre en place ; deux autres réunions sont prévues avec les institutrices mais aussi avec les membres des associations.
- Réduction de l'éclairage public dans la commune.
- Renouvellement du conseil municipal des enfants : élection le 8/11 et installation du maire et des adjoints le 16/11.
- Commémoration du 11 novembre : les enfants des classes de CE2 – CM1 – CM2 viendront chanter.
- Organisation de la fête des aînés qui aura lieu dimanche 27 novembre.
- Patrice Busch nous présente un bilan sur :
 - o Le broyage des végétaux, la collecte des pneus, l'enlèvement des encombrants, l'harmonisation tarifaire, la fréquentation des déchèteries, l'expérimentation des biodéchets sur les marchés et dans les cantines, l'extension des consignes de tri
 - o Nettoyage de Printemps soit le 25/03 ou le 01/04/2023 à voir en fonction de la CAH



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique Exc	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph Exc	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël Exc
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc Exc	LANG Céline	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée Exc